

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 26 Octobre 2012

La séance débute à 15h : 26 présents et 57 pouvoirs soit 83 votants Josian SOUBADOU est le maître de cérémonie de cette Assemblée Générale Extraordinaire

Le quorum est atteint : pour 232 adhérents il suffit de 58 votes

L'ASCAF REUNION a convoqué ses adhérents en AGE, afin de procéder à la modification de ses statuts

Les statuts sont à la disposition des adhérents ;

Eric GUIGNET fait la lecture de chacun des articles et demande le cas échéant l'approbation de l'assemblée sur les statuts à modifier.

1. MODIFICATION DES STATUTS

Article 1er: Inchangé

Article 2 : revient à sont état initial (la modification intervenue en 2006 « elle s'occupe de la gestion d'un centre de vacances » est supprimée

Articles 3 et 4 : Inchangés

Article 5 : Inchangé

Articles 6 et 7 : Inchangés

Article 8: « l'association est administrée...par tiers chaque année » est remplacé par :

L'association est administrée par un comité de direction composé de 5 à 12 membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de trois (3) ans renouvelable par tiers chaque année.

Saint Denis le 26 Octobre 2012



Suite article 8

« est éligible ...politiques » remplacé par :

Est éligible au Comité de direction, toute personne appartenant aux administrations financières (DGFIP, Douanes, INSEE, DGCRF, Cour des Comptes) ou retraités de ces administrations à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civils et politiques.

Rajouter

L'élection peut être effectuée à bulletin secret à la demande d'un participant.

Rajouter

De même, si une administration n'était pas représentée, le comité directeur est en droit de coopter un représentant.

Remplacer: « La présence du tiers....quart des membres »

Par : La présence du tiers des membres du comité est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou régulièrement représentés. La voix du Président est, en cas de partage égal des voix, prépondérante. Le comité de direction se réunit <u>une fois par mois</u> et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande du quart des membres

Article 9 : Inchangé

Article 10: Remplacer: « les décisions sont prises...membres présents »

Par:

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou régulièrement représentés. Le vote par procuration est admis dans la limite de 5 mandats par membre participant présent. Le vote par correspondance n'est pas autorisé. La présence du quart au moins des membres est nécessaire à la validité des délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint une deuxième assemblée est convoquée « une heure plus tard », avec le même ordre du jour et délibère, quel que soit le nombre de membres présents.

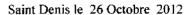
Rajouter

Les mineurs de moins de 16 ans s'expriment par les voix de leur représentant légal, lequel dispose d'autant de voix que de mineurs représentés.

Article 11 : Inchangé

Articles 12 et 13 : inchangés

Dans l'article 10 : « pourquoi deuxième assemblée convoquée 1 heure plus tard » ?





Il est clair que compte tenu du coût engendré par une location de salle (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, dû au manque de finance de l'association), ajouté au fait qu'une deuxième autorisation d'absence ne serait pas accordée aux financiers, il paraît difficile de reporter la réunion plusieurs jours plus tard.

L'ensemble des propositions de modification des statuts a été adopté à l'unanimité sous forme de vote à main levée.

Le secrétaire de séance

Eric GUIGNET

Le Président

Alain FRANCOIS



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 26 Octobre 2012

La séance débute à 16h de même que pour l'A.G.E le quorum est atteint : Pour 232 adhérents il faut 58 votes, nous avons 26 présents et 57 pouvoirs.

Josian SOUBADOU est le maître de cérémonie de cette Assemblée Générale.

Marie Odile CAMPAGNE et Jean MARTIN, trésoriers de l'ATSCAF Fédérale sont présents à cette réunion.

Marie Odile invite Josian SOUBADOU à ouvrir la séance et lui remet le message de François CLINET afin qu'il en fasse la lecture.

- I. Mot du président ALAIN FRANCOIS (Annexé au PV)
- II. Message de François CLINET (Annexé au PV)

III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'AG DU 9 décembre 2011

Le PV est soumis aux voix et adopté à l'unanimité

IV. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES

Ils sont présentés par :

SCRAPBOOKING : Patricia GRONDIN
SCRABBLE : Bernadette OLLIVIER

EXPOSITIONS PEINTURE : Eric GUIGNET

MAH-JONG: Lucie GIRDARY

RANDONNEES: Claire BLASZAK et Eric GUIGNET

SECTION LOISIRS: Chantal SIGISMEAU

COURSES: Eric GUIGNET en remplacement de Francine GENETET qui est partie s'établir sur une autre île

GOLF: Eric GUIGNET en remplace de Jacques GAUCHY démissionnaire

BADMINGTON: Josian SOUBADOU

Ces rapports sont annexés au PV



A ce stade il est demandé à Radjane ANANDANADARAJA s'il souhaite s'occuper de la section courses, ce qu'il accepte.

V. RAPPORT DES ADHESIONS

Présenté par Eric GUIGNET et annexé au PV

VI. LES RAPPORTS FINANCIERS

Par Bernadette OLLIVIER

Compte rendu comptabilité ATSCAF REUNION du 1er septembre 2011 au 31 aout 2012

Compte rendu comptabilité du CAMPING DES FINANCES du 1er septembre 2011 au 1e mars 2012

Elle apporte les précisions nécessaires en se référant au bilan qui a été distribué à chaque adhérent présent.

Rapports annexés au PV

Désignation des Commissaires aux Comptes

- Patrick VELIO et Marie Josée SHARRE

Ces rapports sont soumis au vote et adoptés à l'unanimité, quitus est donné pour la comptabilité de l'ASCAF REUNION du 1^{er} septembre 2011 au 31 aout 2012 ainsi que la comptabilité du CAMPING DES FINANCES du 1^{er} septembre 2011 au 1^e mars 2012

Félicitations des commissaires pour la bonne tenue des livres de compte et du travail fourni par Bernadette OLLIVIER, et à Alain FRANCOIS pour le classement des pièces.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Absence de questions de la part des participants. L'ensemble des rapports sera mis en ligne très prochaînement.

VIII. RENOUVELLEMENT du Conseil d'Administration

4 membres sortants : Eric GUIGNET-Patricia GRONDIN-Jean-Claude GERALD-Hélène PATSOURAKOS

Lesquels se représentent

2 adhérents demandent à rentrer au bureau : Bernard BAILS-Martin SERRET

Vote à main levée : aucune objection-

Les 6 personnes intègrent donc le nouveau bureau.



Il est demandé à l'assistance de quitter la salle.

Le nouveau bureau se réunit.

Bernard BAILS ayant dû quitter l'assemblée, donne pouvoir à Claire BLASZAK

Se présente au poste de Président : Alain FRANCOIS - Eric GUIGNET

Le vote est à bulletin secret : 2 voix pour Alain FRANCOIS - 8 voix pour Eric GUIGNET

Eric GUIGNET est élu Président

Se présentent au poste de Vice-Président : Josian SOUBADOU - Alain FRANCOIS

Se présente au poste de secrétaire : Claire BLASZAK

Se présente au poste de secrétaire adjointe : Chantal SIGISMEAU

Se présente au poste Trésorière : Bernadette OLLIVIER

Se présentent au poste Trésorier (e) Adjoint (e) : Hélène PATSOURAKOS- Martin SERRET

Aucune objection pour ces candidatures.

L'ancien président présente le nouveau bureau, et émet des regrets de ne pas avoir été réélu, sans doute à cause du camping des finances.

Le nouveau président remercie le bureau de lui accorder toute sa confiance et nous convie au pot de l'amitié.

IX. Intervention de Marie Odile CAMPAGNE:

- Elle précise que l'ATSCAF Fédérale s'est rapprochée de l'Administration pour tenter d'obtenir le remboursement des charges liées aux salaires et indemnités de licenciement du gardien après le 1^{er} septembre 2011

Pas de réponse pour l'instant.

Elle félicite Alain FRANCOIS qui à l'origine d'une réflexion concernant la mauvaise gestion du camping des finances.

L'ensemble des rapports sera mis en ligne très prochainement.

Le secrétaire de séance

Le Président

Eric GUIGNET

Alain FRANCOIS



STATUTS

ASSOCIATION TOURISTIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES SECTION REUNION

ATSCAF REUNION

Nº de siret : 422 282 822 00010

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Dénomination – Durée – Siège

Il est constitué entre toutes les personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts, une association affiliée à la FEDERATION TOURISTIQUE, SPORTIVE et CULTURELLE des ADMINISTRATIONS FINANCIERES (ATSCAF FEDERALE) qui prend le nom de « ASSOCIATION TOURISTIQUE, SPORTIVE et CULTURELLE DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES DE LA REUNION » |

Sa durée est illimitée.

Elle à son siège à : 9 Avenue de la Victoire - 97400 ST DENIS LA REUNION-

Il peut être transféré en tout lieu de cette commune sur simple décision du Comité de Direction.

ARTICLE 2: Objet



L'association à pour objet de procurer à ses adhérents des loisirs sains, de favoriser le développement de la pratique du sport et des activités culturelles et touristique.

ARTICLE 3: Pour atteindre cet objet l'Association propose:

- de susciter et de développer le goût de la vie au grand air et des exercices physiques en incitant les sociétaires et leur famille à la pratique de l'éducation physique, du sport et des activités de plein air.
- d'élever le niveau culturel de ses adhérents en organisant des spectacles, concerts, conférences d'initiation, visites d'exposition, de musées, ainsi qu'en créant et développant des groupes réunissant les adhérents peintres, photographes, cinéastes, sculpteurs, musiciens, philatélistes, etc ...
- de favoriser la pratique de ces activités dans le domaine de l'équipement sportif, socio-éducatif, culturel et touristique.

<u>ARTICLE</u> 4 : <u>Affiliations</u>

L'association est affiliée aux Fédérations Sportives Nationales régissant les sports qu'elle pratique.

Elle s'engage:

1° - à se conformer entièrement aux Statuts et au Règlements des Fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs Comités Départementaux et Régionaux.



2 ° - à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits Statuts et Règlements.

<u>ARTICLE 5</u>: <u>Composition</u>

L'association se compose de membres bienfaiteurs, de membres participants et de membres honoraires.

Peuvent être admis en qualité de membres participants :

- a) les fonctionnaires titulaires de l'état, des départements, des communes ainsi que des personnels assimilés.
- b) les agents auxiliaires et contractuels des administrations publiques et assimilées, dont l'emploi présente des garanties de stabilité jugées satisfaisantes.

Peuvent être admis comme membres honoraires ou membres bienfaiteurs les personnes étrangères à l'Administration qui ont rendu des services éminents à l'association.

ARTICLE 6 : Cotisations

Chaque membre est astreint au paiement d'une cotisation annuelle dont le taux est fixé par l'Assemblée Générale, toutefois cette cotisation ne peut être inférieure à celle fixée par l'Assemblée Générale de l'ATSCAF Fédérale. L'Assemblée Générale de l'association locale peut, par contre, si les activités et prestations le justifient, relever cette cotisation.

ARTICLE 7: Démission et radiation

Tout membre peut se retirer volontairement de l'Association à tout moment en informant par écrit le Président.

Sauf en ce qui concerne les Membres du Comité de Direction la radiation pourra être prononcée par le Comité de Direction pour motif jugé grave, le membre

 $((x^{\frac{1}{2}})_{1}, x^{\frac{1}{2}})_{1} \in \operatorname{Spec}(B) \subseteq \operatorname{Spec}(B) \subseteq \operatorname{Spec}(B) \subseteq \operatorname{Spec}(B)$

St DENIS le 26 Octobre 2012



intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'assemblée générale.

ARTICLE 8 : Comité de Direction

L'association est administrée par un comité de direction composé de 5 à 12 membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de trois (3) ans renouvelable par tiers chaque année.

Est électeur tout membre pratiquant, âgé de seize (16) ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six (6) mois et à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Comité de direction, toute personne appartenant aux administrations financières (DGFIP, Douanes, INSEE, DGCRF, Cour des Comptes) ou retraités de ces administrations à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civils et politiques.

L'élection peut être effectuée à bulletin secret à la demande d'un participant.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les premiers membres sortant sont désignés par le sort.

Avant l'expiration de leur mandat, il peut être mis fin aux fonctions des Membres du Comité de Direction, soit par démission, soit pour faute grave, par décision de l'Assemblée Générale si la question figure à l'ordre du jour.

Tout membre du Comité de Direction, qui se retire pour quelque motif que ce soit avant l'expiration de son mandat, est provisoirement remplacé par un membre choisi par le Comité.



De même, si une administration n'était pas représentée, le comité directeur est en droit de coopter un représentant.

Ce choix doit être ratifié par la première Assemblée Générale.

La présence du tiers des membres du comité est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou régulièrement représentés. La voix du Président est, en cas de partage égal des voix, prépondérante. Le comité de direction se réunit <u>une fois par mois</u> et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande du quart des membres.

Les membres du Comité de Direction ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle du bureau.

ARTICLE 9: Bureau

Le Comité de Bureau élit chaque année au scrutin secret son bureau composé au minimum d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Les membres sortants sont rééligibles. Le Président est spécialement chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'Association dans le cadre du Département de LA REUNION.

Il préside les réunions du Comité de Direction et les Assemblées Générales. Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses.

Le secrétaire est chargé de la tenue des archives et des registres où sont consignés les procès-verbaux de séances qu'il signe conjointement avec le Président.

Le trésorier fait les recettes et les paiements. Il assure la tenue régulière des livres de comptabilité. Il est responsable des fonds et titres de l'Association. Il paie sur mandats signés par le Président et perçoit toutes les sommes dues à un titre quelconque à l'Association en accomplissant toutes les formalités nécessaires.



ARTICLE 10 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de l'ensemble des Membres participants du Département de LA REUNION âgés de seize (16) ans au moins au jour de l'Assemblée. L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée à la demande du quart au moins des membres du Comité Direction.

Son ordre du jour est réglé par le Comité Direction. Son bureau est celui du Comité.

Elle délibère sur les rapports moraux et financiers présentés par le Comité.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Elle fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentations effectuées par les Membres du Comité de Direction dans l'exercice de leur activité.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux Statuts.

Elle nomme les représentants de l'Association, le cas échéant, à l'Assemblée Générale de l'ATSCAF Fédérale, conformément aux Statuts Fédéraux et, éventuellement, ses représentants aux autres Fédérations auxquelles elle est affiliée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou régulièrement représentés. Le vote par procuration est admis dans la limite de 5 mandats par membre participant présent. Le vote par correspondance n'est pas autorisé. La présence du quart au moins des membres est nécessaire à la validité des délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint une deuxième assemblée est convoquée « une heure plus tard », avec le même ordre du jour et délibère, quel que soit le nombre de membres présents.



Les mineurs de moins de 16 ans s'expriment pat les voix de leur représentant légal, lequel dispose d'autant de voix que de mineurs représentés.

ARTICLE 11: Modification des Statuts - Dissolution

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par une décision de l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité de Direction, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une décision prise à la majorité des 2/3 des vois des membres présents ou représentés de l'Assemblée Générale: dans cette hypothèse, l'ensemble des fonds libres disponibles, les biens, meubles et immeubles, sont transférés à l'ATSCAF Fédérale.

ARTICLE 12: Dispositions Diverses

Un règlement intérieur pourra préciser les détails du fonctionnement de l'Association dans le cadre des Statuts.

ARTICLE 13 : Dépôt de Publication

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale tenue à ST DENIS-LA REUNION et remplacent les statuts initiaux du 9 février 1995.

Le 26 Octobre 2012

Ils ont été déposés à la Préfecture de : ST DENIS LA REUNION le



Le Secrétaire Général

Claire BLASZAK

Le Président

Eric GUIGNET